

### 1. Domaine d'application - définitions

EQOS Energie France SAS, société par actions simplifiée, au capital de 575.500 €uros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 880 369 921 dont le siège social est situé à Toulouse (F-31100), 31 Chemin du Chapitre, ci-après « EQOS Energie »

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») s'appliquent de plein droit à toute commande de EQOS Energie (ci-après « Commande ») passée auprès de toute entreprise de travaux, études, services ou fournitures (ci-après le « Prestataire ») en vue de la réalisation de travaux, études, services ou fournitures (ci-après les « Prestations ») pour le compte de EQOS Energie ou pour le compte de tiers. EQOS ou le Prestataire sont également dénommées « la ou les Parties »

Les CGA applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande ou du commencement d'exécution. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Toute exécution ou commencement d'exécution de Prestations implique de plein droit l'acceptation des CGA et renonciation par le Prestataire à se prévaloir de ses éventuelles conditions générales.

Les présentes CGA sont opposables dans leur teneur telles que figurant sur le site Internet de EQOS Energie.

### 2. Offre du Prestataire

Le Prestataire établit son offre sur la base d'un devis écrit lequel précise notamment les Prestations à réaliser, les prix unitaires et globaux, les remises et ristournes, et les délai d'exécution. Le Prestataire est lié à son offre pendant une durée de six (6) mois à compter de sa réception par EQOS Energie.

### 3. Commande

L'acceptation de l'offre ne peut être ni orale ni tacite, et requiert nécessairement l'émission d'une Commande.

La Commande est réputée acceptée à défaut pour le Prestataire de la contester dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa date d'émission; la contestation ne peut se faire que par écrit par courrier électronique avec accusé de réception mentionnant le numéro de commande et ses caractéristiques essentielles ainsi que l'objet de la contestation. L'accepta-

tion de la Commande équivaut de la part du Prestataire à l'acceptation sans réserve des présentes CGA.

### 4. Exécution des Prestations

Le Prestataire exécute les Prestations sous sa propre responsabilité. Il est tenu à une obligation de résultat quant à l'exécution de l'ensemble de ses Prestations.

Il certifie disposer des compétences et qualifications nécessaires à la bonne exécution de ses Prestations, et respecte les modes opératoires, les normes professionnelles et règles de l'art, les règlements et lois en vigueur au lieu d'exécution des Prestations. Le Prestataire se conforme aux points d'arrêts nécessaires et effectue tous les contrôles requis pour s'assurer de la bonne qualité des Prestations; il transmet à EQOS Energie les rapports de contrôle et livrables demandés. Le Prestataire garantit la fourniture de produits exempts de tout vice et tout défaut.

Le Prestataire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et documents qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ses Prestations, et ne peut se prévaloir d'un manquement d'information pour s'exonérer ou limiter sa responsabilité, nonobstant l'indice du document au jour de la Commande.

### 5. Délais et planning

Le Prestataire est tenu de respecter les délais d'exécution des Prestations et de remise de livrables fixés dans la Commande ou dans tout autre document transmis (planning, CCTP, PAQT, PPSPS, etc.).

Les délais d'exécution tiennent compte de toutes les circonstances de l'implantation du site d'exécution et des spécificités des Prestations.

### 6. Modification des Prestations

Le Prestataire déclare accepter toutes modifications de Prestations, lesquelles nécessiteront une modification de la Commande. Le Prestataire déclare également accepter à l'avance toutes modifications dans les délais d'exécution (retard, suspension, modulation, etc.) initialement prévus, sans compensation financière.

### 7. Respect de la législation Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement

Le Prestataire déclare disposer des habilitations, droits et agréments nécessaires pour la réalisation des Prestations. Le Prestataire s'oblige à respecter la réglementation en vigueur au lieu d'exécution de ses Prestations, en matière de prévention de la santé, de la sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les prescriptions particulières définies, et prendra toutes les mesures et dispositions nécessaires pour les respecter et assurer la sécurité de ses préposés dans le cadre de l'exécution de ses Prestations. Le Prestataire est responsable du stockage, de l'enlèvement et du traitement approprié des déchets produits pendant ses activités.

Pour chaque manquement à la réglementation qualité hygiène sécurité et environnement, du fait du Prestataire ou de ses préposés, le Prestataire supporte une pénalité conventionnelle de 5.000 euros HT par manquement constaté, qui sera déduit de plein droit et sans autre formalité des factures du Prestataire.

### 8. Garde et transfert de propriété

Pendant l'exécution de ses Prestations et jusqu'à leur réception, le Prestataire est le gardien et seul responsable des fournitures, matériels et installations de chantier mis à sa disposition ou qu'il utilise pour l'exécution de ses Prestations, qu'ils soient fournis par EQOS Energie, par un tiers ou par ses soins. Le transfert de propriété et des risques afférents a lieu à la date de la réception. Le Prestataire renonce expressément à tout mécanisme conventionnel ou légal de réserve de propriété et/ou de droit de rétention à l'encontre d'EQOS Energie.

### 9. Réception

La réception se manifeste par une vérification qualitative et quantitative des Prestations réalisées. Le Prestataire avise EQOS Energie de leur achèvement par courrier électronique avec AR, accompagnés des livrables le cas échéant.

La réception est prononcée par EQOS Energie si les Prestations réalisées répondent à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles, et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception, signé contradictoirement par le Prestataire et EQOS Energie. Si des réserves sont émises par EQOS

Energie, le Prestataire s'oblige à réparer les défauts de conformité et imperfections dans les délais impartis.

La réception fixe le point de départ des garanties légales et contractuelles

#### **10. Location engins/équipements**

En cas de location d'engins et équipements de chantier, le Prestataire, en sa qualité de loueur, garantit la mise à disposition d'engins et équipements exempts de tout vice et tout défaut, et à jour de tous les contrôles et vérifications obligatoires, apte au fonctionnement avec notice d'utilisation.

En cas de défectuosité des engins et équipements non apparente lors de la remise, le Prestataire procède à ses frais, au remplacement des engins et équipements défectueux sur site dans les meilleurs délais.

Le Prestataire met à disposition des engins et équipements assurés contre les risques de vol, perte, incendie, détérioration par des tiers sur lesdits engins/équipements, responsabilité civile. La location d'engins/équipements est convenue pour une durée déterminée. Tout renouvellement doit faire l'objet d'une Commande. Toute facture relative à une location n'ayant pas fait l'objet d'une Commande est refusée par EQOS Energie.

#### **11. Prix**

Sauf disposition contraire, les prix indiqués dans la Commande sont fermes et définitifs, et incluent le coût du transport et de la livraison. Le prix tient compte de toutes les circonstances de l'implantation du Site d'exécution, des spécificités de la Commande, des délais et inclut toutes les charges, obligations et intempéries. Les prix sont libellés en euros, hors taxes. Ils sont augmentés, le cas échéant, de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

#### **12. Paiement**

Le paiement total de la Commande est conditionné par la réception levée de toute réserve, à l'issue de laquelle le Prestataire peut émettre sa facture. Les factures sont envoyées à [factures-fr@eqos-energie.com](mailto:factures-fr@eqos-energie.com) et portent nécessairement mention du numéro de Commande et les mentions obligatoires, sous peine de ne pas être traitées.

Lorsque la durée des Prestations excède un mois, le paiement des prestations est effectué mensuellement,

selon avancement et réception faite des Prestations, le montant cumulé des factures ne peut excéder 95% du montant global de la facture ; les 5% restants sont libérés après la réception sans réserve ou pour les prestations d'études après la remise des livrables. Sauf disposition contraire dans la Commande, et paiement direct, la facture est payée à 60 jours calendaires à compter de sa date d'émission.

EQOS Energie peut suspendre son obligation de paiement en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le Prestataire d'une des obligations découlant des présentes

EQOS Energie peut compenser, de plein droit et sans formalité, sur le montant des factures du Prestataire, toutes les sommes dues au titre d'une inexécution, mauvaise exécution, d'une pénalité ou résultant de dommages du fait du Prestataire ou toute autre créance détenue par EQOS ou des entités du groupe EQOS.

#### **13. Pénalités de retard**

Le respect des délais par le Prestataire est une condition essentielle de la Commande.

En cas de dépassement d'un délai contractuel d'exécution, le Prestataire supporte une pénalité fixée à 0,25 % du montant HT de la commande (avenant inclus) par jour calendaire de retard, plafonnée à 20 % du montant total de la commande. Les pénalités de retard sont applicables de plein droit dès le premier jour calendaire de retard par l'envoi d'un courrier électronique constatant le retard d'exécution. Le versement des pénalités par le Prestataire ne libère pas celui-ci de l'exécution de ses Prestations.

#### **14. Garanties**

Sans préjudice des garanties légales applicables, les Prestations font l'objet d'une garantie de parfait achèvement dont la durée est portée conventionnellement à dix-huit (18) mois à compter de la réception. Le Prestataire s'oblige pendant toute la durée de la garantie à réparer les écarts constatés et à remédier aux imperfections, dans le délai imparti ou immédiatement si cela est rendu nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens, sans pouvoir opposer une quelconque exception. La levée des écarts sera constatée par un procès-verbal contra-

dictoire, lequel fait courir un nouveau délai de garantie de dix-huit (18) mois.

#### **15. Responsabilités**

Le Prestataire est tenu de réparer l'ensemble des dommages directs ou indirects causés à EQOS Energie ou aux tiers, qui lui sont imputables, sans pouvoir opposer une quelconque limitation du montant ou du type de dommages, incluant les dommages consécutifs à une inexécution totale ou partielle des Prestations confiées, et les manquements répétés dans la réalisation des Prestations.

Pendant toute la durée des Prestations et jusqu'à leur réception, le Prestataire assume également à l'égard de EQOS Energie la responsabilité de toutes pertes, dommages, vols, pannes, incendies ou dégradations causés aux Prestations, aux matériels et aux installations du client qui résulteraient notamment d'une négligence, faute, imprévision, manque de moyens ou manœuvres imprudentes du Prestataire ou de ses préposés et fournisseurs.

#### **16. Assurances**

Le Prestataire s'oblige à contracter, avant le début des Prestations, les assurances permettant de couvrir l'ensemble des risques professionnels et dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ses Prestations, et fait parvenir les attestations d'assurance. Le Prestataire s'oblige à déclarer à ses assurances tous les dommages qui lui sont imputables, et à transmettre à EQOS Energie les références du sinistre déclaré et coordonnées de l'assureur.

#### **17. Défaillance**

Est notamment constitutive de défaillance dans le chef du Prestataire l'inexécution ou la mauvaise exécution, totale ou partielle des Prestations ou un retard prévisible ou avéré dans l'exécution des Prestations.

Le Prestataire s'engage à faire part à EQOS Energie de toute difficulté qu'il serait susceptible de rencontrer au cours de l'exécution de ses Prestations, et de proposer des solutions pour y remédier.

Après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet à l'expiration du délai imparti, EQOS Energie pourra soit déduire du montant de la Commande, le montant des prestations constitutive de défaillance ;

soit faire exécuter, aux frais et risques du Prestataire, les prestations mal ou non exécutées; et dans cette hypothèse, le Prestataire s'engage, au cas où il serait défaillant à laisser le cas échéant sur le Chantier les fournitures livrées sur le Chantier.

En tout état de cause, le Prestataire supportera les conséquences financières de sa défaillance.

### **18. Résiliation**

Chacune des Parties peut notifier la résiliation de la Commande, en cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la réception de la lettre recommandée.

EQOS Energie peut résilier la Commande de plein droit et sans mise en demeure, aux torts exclusifs du Prestataire en cas de : manquements répétés du Prestataire à ses obligations, manquement grave aux normes professionnelles et règles de l'art, abandon de chantier, arrêt de tout ou partie des Prestations, manquement grave à la sécurité entraînant une situation de danger grave, événement de force majeure, résiliation du marché principal quelle qu'en soit la raison.

Le Prestataire prend à ses frais l'ensemble des coûts consécutifs liés à une résiliation aux torts exclusifs du Prestataire.

Le Prestataire est tenu de laisser sur le chantier et mettre à la disposition de son ou ses remplaçants, à la demande d'EQOS Energie, les équipements, matériels ou approvisionnements nécessaires à la poursuite de l'exécution des Prestations.

### **19. Force majeure**

Les obligations du Prestataire et de EQOS sont suspendues en cas d'événement de force majeure, telle que les épidémies, l'incendie, l'explosion, la grève, les conflits civils, la guerre civile, les épidémies, les tempêtes, les tremblements de terre, l'impossibilité d'obtenir les matériaux. La partie empêchée doit notifier à l'autre partie, dans les sept (7) jours calendaires suivant cet événement, de son impossibilité d'exécuter ses Prestations, les parties feront le nécessaire pour en limiter la durée et les effets. Aucune

partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie de tout manquement ou retard concernant l'exécution de ses obligations consécutif à un cas de force majeure.

### **20. Confidentialité**

Le Prestataire est tenu de considérer comme confidentielle toute information quelle qu'en soit la nature, la forme ou le contenu qui lui aura été communiquée pour l'établissement de son Offre et l'exécution de ses Prestations et s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter qu'elle ne soit divulguée à tout tiers. Aucun référencement, aucune communication ni aucune publicité ne pourront être faits par le Prestataire au titre de ses Prestations conclues avec EQOS Energie, sauf accord préalable et écrit de cette dernière, ainsi que le cas échéant de la personne pour le compte de laquelle les Prestations auront été délivrées. Cette obligation de confidentialité est stipulée sans limitation de durée.

La publication sur les réseaux sociaux de photos ou vidéos du Chantier/Travaux n'est pas tolérée et expose le Prestataire à une pénalité de 5.000 euros par fait constaté.

### **21. Ethique et RSE**

EQOS Energie entreprise socialement responsable, labélisée RSE et signataire du Pacte national « Entreprises et droits de l'homme » s'est engagée à prévenir et à gérer les risques en matière de droits humains, tout au long de ses processus. EQOS Energie a développé dans son Code Fournisseurs les exigences attendues dans le cadre de la collaboration avec ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants en matière de santé et sécurité, d'environnement, d'éthique et droits humains, et compliance.

A cet égard, le Prestataire s'engage à :  
\*Assurer des conditions de travail satisfaisantes, garantissant la santé et la sécurité des salariés par la mise en place de plan de formation sécurité et des actions de sensibilisation,

\*Adopter et respecter les Règles qui sauvent,

\*Contribuer à la connaissance partagée des risques et à la mise en œuvre de mesures de prévention par la participation aux visites de sécurité, au briefing journalier,

\*Faire preuve de transparence et communiquer pour partager les bons comportements.

Le Prestataire s'engage à préserver l'environnement et les milieux naturels, par la réduction de l'impact environnemental de ses activités, la réduction des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En outre, le Prestataire s'oblige au respect de l'ensemble des législations et réglementations en vigueur, et notamment les lois anti-corruption et contre le blanchiment d'argent, contre le travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire, contre le travail dissimulé et illégal. Le Prestataire s'interdit toute forme de corruption et veillera au respect des droits de ses salariés, et notamment aux dispositions du droit du travail. Le Prestataire s'engage à respecter les principes fixés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de manière générale les normes internationales et nationales relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Le Prestataire respecte le Code Fournisseur et veille à ce que tous les prestataires, auxquels lui-même recourt, respecte les mêmes obligations définies. Afin de s'assurer du respect de ce Code Fournisseur, EQOS Energie pourra à tout moment demander des informations complémentaires. Le Prestataire s'engage à communiquer des informations complètes et exactes.

### **22. Règlement Général sur la Protection des Données**

Le Prestataire et EQOS Energie se conforment au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données et s'engage à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégralité des données personnelles pour lesquelles un traitement est réalisé, avec toutes les précautions requises, par le maintien de mesures techniques et organisationnelles au sein de leurs entreprises respectives. EQOS Energie peut être amenée à collecter des données d'identifications des préposés du Prestataire, ainsi que les casiers judiciaires, le cas échéant. Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le respon-

sable est EQOS Energie Luxembourg S.à r.l, 4 rue des Artisans L-3895 FOETZ, représentée par MM. Henri MECHICHE et Pascal BRIER. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la réalisation des Prestations confiées, ou nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces données sont destinées aux départements juridique et achats en charge de la rédaction du contrat de sous-traitance et de la passation de la Commande, au département opérationnel concerné en charge du suivi des Prestations confiées, au département qualité hygiène et sécurité, et au Client, le cas échéant. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'expiration des garanties légales et contractuelles des Prestations. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données. Toute demande peut être adressée à [privacy-fr@eqos-energie.com](mailto:privacy-fr@eqos-energie.com) ou auprès de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données personnelles.

### **23. Propriété intellectuelle**

Le Prestataire garantit à EQOS Energie que les Prestations ne contreviennent pas aux droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Le Prestataire garantit EQOS Energie contre toutes actions de tiers relatives à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou à une action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire concernant les Prestations et indemnise EQOS Energie contre toutes condamnations, frais, etc. résultant d'une telle action.

### **24. Cession**

La Commande est intuitu personae, faite en considération de la personne et des compétences du Prestataire. En conséquence, le Prestataire ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie des Prestations, pour quelque raison que ce soit, sauf accord préalable et écrit de EQOS Energie. En cas de non-respect de cette obligation, EQOS Energie se réserve le droit d'exiger l'exécution

complète des Prestations aux frais du Prestataire ou de résilier la Commande.

### **25. Clause de validité**

Si l'une des dispositions des présentes est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, cette disposition est considérée comme détachable des présentes conditions générales, par conséquent, toutes les autres dispositions resteront pleinement valables.

### **26. Notifications**

Toute notification ou remise de document dans le cadre de la Commande se fait soit par lettre recommandée avec accusé de réception si le cas est expressément prévu, soit dans le cas où la lettre recommandée n'est pas expressément prévue par courrier électronique avec accusé de réception, soit dans le cas où le courrier électronique avec accusé de réception n'est pas prévu par simple courrier électronique.

La date de notification est celle de l'avis de réception.

### **27. Recours et renonciation**

L'absence ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par EQOS Energie ne peut être considéré comme une renonciation d'EQOS Energie à l'exercice de ce droit. L'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours ne limite pas l'exercice de tout autre droit ou recours qui serait prévus par la loi.

### **28. Droit applicable et règlement des litiges**

La Commande est régie par le droit français. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou à la résiliation des présentes CGA et/ou de toute Commande. Elles veillent à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas d'échec de cette procédure de conciliation quarante-cinq (45) jours après le début des discussions, ledit litige sera définitivement et exclusivement tranché par les cours et tribunaux compétents de Paris nonobstant toute pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou en référé ou par requête.